Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_085-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme OLEK Anne-Sophie, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle

Excusés ayant donné procuration : M. BERTIN Yann à M. RENOU Patrick, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, Mme MARIN Magali à Mme CHASSEVENT Marie, Mme NEZOU Marie-Reine à Mme DE SALINS Catherine, M. PARDO Gregory à Mme MERRIEN Violaine, M. VILLENEUVE Guillaume à M. BONENFANT Mikaël, M. WAGLER Henrique à M. RAHARD Ludwig

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. BONENFANT Mikaël

2026-085 – Recensement 2027 de la population : désignation du coordonnateur communal, du coordonnateur suppléant et du recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Patrick RENOU, adjoint de la citoyenneté-population

Monsieur Patrick RENOU informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population de Beaussais-sur-Mer est prévu du 21 janvier au 20 février 2027.

La loi « Démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application. Cette enquête est réalisée tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête concernée. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements.

La commune aura à inscrire à son budget primitif 2027 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon. Il est vraisemblable que la plus importante de ces dépenses concernera la rémunération des agents recenseurs. En 2022, la commune avait perçu 7 176 € en dotation forfaitaire de recensement.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,*
***Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,*
***Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,*
***Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,*
***Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*
***Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*
***Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population,*
***Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,*
***Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant pour l'enquête de recensement en cas d'empêchement du coordonnateur communal titulaire,*
***Considérant** qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.*

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_085-DE

Monsieur Patrick RENOU demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre MAREC, conseiller municipal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
  L'intéressé (élu) désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
  - du remboursement de ses frais de mission

- **DESIGNER** Monsieur Patrick RENOU, adjoint au Maire, comme coordonnateur d'enquête suppléant, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en l'absence de Monsieur Jean-Pierre MAREC, coordonnateur communal.
- **DE DIRE** qu'en tant qu'élu, il pourra éventuellement se voir rembourser ses frais de mission s'il pallie à l'absence du coordonnateur communal.

- **D'OUVRIR** douze emplois de vacataire à temps non complet pour assurer le recensement de la population en 2027 du 2 janvier au 19 février 2027
- **D'ETABLIR** le montant de la feuille logement remplie à 0,55 euros et celle du bulletin individuel rempli à 1 euro.
- **DE DIRE** que la tournée de repérage et les ½ journées de formation, seront rémunérées au prorata du temps passé sur la base d'un S.M.I.C horaire
- **DE DIRE** que la collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transports
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires

En mairie, le 14/09/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
M. BONENFANT Mikaël

